

PROCÈS-VERBAL D'UNE SESSION RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA MRC DE MONTMAGNY TENUE AU SIÈGE SOCIAL LE MARDI 10 AVRIL 2007 À 20H30 À LAQUELLE SONT PRÉSENTS LES MAIRES SUIVANTS :

MESDAMES,

- FRANÇOISE AUCLAIR, Municipalité de Lac-Frontière
- THÉRÈSE MERCIER, Municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton

MESSIEURS,

- ROSARIO BOSSÉ, Municipalité de Berthier-sur-Mer
- JEAN-GUY DESROSIERS, Ville de Montmagny
- CARL DUBÉ, Municipalité de Notre-Dame-du-Rosaire
- ALAIN FORTIER, Municipalité de Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud
- PIERRE FORTIN, représentant de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace
- LOUIS LACHANCE, Municipalité de Sainte-Lucie-de-Beaugard
- YVES LAFLAMME, représentant de la Municipalité de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud
- ANDRÉ MERCIER, Municipalité de Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud
- RÉAL BOLDUC, Municipalité de Saint-Just-de-Bretenières
- JACQUES ANDRÉ ROY, Municipalité de Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues
- ÉMILE TANGUAY, Municipalité de Saint-Paul-de-Montminy
- PIERRE THIBAUDEAU, Municipalité de Saint-Fabien-de-Panet

SOUS LA PRÉSIDENCE DE M. MARCEL CATELLIER, PRÉFET DE LA MRC DE MONTMAGNY

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS : Madame Nancy Labrecque, directrice générale, Monsieur Daniel Racine, directeur général adjoint et coordonnateur en aménagement et Madame Julie Roy, chargée de projets municipaux et responsable des dossiers légaux.

1. OUVERTURE DE LA SESSION

Monsieur le préfet constate le quorum et déclare la session ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR AVEC VARIA OUVERT

CONSIDÉRANT le projet d'ordre du jour déposé par la directrice générale ;

2007-04-01

IL EST PROPOSÉ PAR : M. JEAN-GUY DESROSIERS
APPUYÉ PAR : M. RÉAL BOLDUC

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le projet d'ordre du jour suivant soit adopté tel que proposé, le varia restant ouvert :

1. Ouverture de la réunion
2. Adoption de l'ordre du jour avec Varia ouvert
3. Adoption du procès-verbal
 - 3.1 Session du 13 mars 2007
4. RENCONTRE
 - 4.1 M. Michel Proulx – Rapport du vérificateur (Raymond Chabot Grant Thornton)
 - 4.2 Adoption du rapport financier au 31 décembre 2006
 - 4.3 Nomination du vérificateur
5. ADMINISTRATION, AFFAIRES COURANTES ET/OU REPORTÉES
 - 5.1 Sécurité publique
 - 5.1.1 Entretien du gazon et du stationnement
 - 5.2 Gestion des matières résiduelles
 - 5.2.1 Salon de l'habitation des 13, 14 et 15 avril 2007
 - 5.2.2 Projet-pilote pour la récupération des électroménagers et des

- autres monstres en métal
 - 5.2.3 Déclaration des coûts pour la collecte sélective 2005-2006
- 5.3 Gestion des boues de fosses septiques
- 5.4 Sécurité incendie
- 5.5 Projet d'archivage
- 5.6 Rapports d'accidents concernant des bris d'infrastructure publics
- 5.7 Orthophotos
- 5.8 Service d'évaluation
- 5.9 Locaux
- 5.10 Programme d'aide aux municipalités mono-industrielles
 - 5.10.1 Secteur d'intervention
 - 5.10.2 Autorisation de signature du protocole d'entente
 - 5.10.3 Comité de travail pour le programme d'aide aux municipalités mono-industrielles
- 6. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE
 - 6.1 Table régionale - Véhicules hors route
 - 6.2 Québec central
 - 6.3 Développement de bleuetières en terres publiques
 - 6.4 Programme de participation régionale à la mise en valeur des forêts
 - 6.5 Exclusion de la zone agricole - Berthier-sur-Mer
 - 6.5.1 Demande d'usage autre qu'agricole à l'Isle-aux-Grues – Ancienne école
 - 6.5.2 Usage autre qu'agricole sur le terrain près du quai – Lot 93A du cadastre de la paroisse de Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues
 - 6.6 Rapport du CCA
 - 6.6.1 Dossiers traités au dernier CCA
 - 6.6.2 Représentants de l'UPA au CCA
 - 6.7 Exemple de RCI sur la protection des rives et des plaines inondables à adopter
 - 6.8 Prix du patrimoine
 - 6.9 Cours d'eau
 - 6.9.1 Règlement n° 2007-55 relatif à l'exécution de travaux d'entretien dans le Cours d'eau « des Prairies » sur le lot 3 059 891 à Montmagny.
 - 6.10 Village-relais
 - 6.11 Modifications aux règlements - Ville de Montmagny
 - 6.11.1 CbM-27 - Interdire certains usages publics communautaires des usages permis
 - 6.11.2 Rc-7 – Ajouter l'usage 4 logements
 - 6.11.3 Re-18 – Ajouter habitation unifamiliale isolée
 - 6.11.4 Rf-7 - Agrandir à même la zone Sb-11
 - 6.11.5 Cc-1 – Agrandir la zone à même les zones Rb-3, Rb-13, Rb-14, Rb-15, Rb-16 et Rb-17
 - 6.11.6 Article 5.1.4 – Délai de 12 mois pour reconstruire ou réparer un bâtiment dérogatoire endommagé par un sinistre sans aggraver la situation
 - 6.12 Pacte rural
 - 6.12.1 Projet Saint-Just-de-Bretonnières – Services de proximité
 - 6.12.2 Presbytère de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud
- 7. CORRESPONDANCES
 - 6.10 Plan triennal de répartition et destination des immeubles de la C.S.C.S.
 - 6.11 Réponse du DGE – Formation du personnel
 - 6.12 Aide financière – Transport collectif
- 8. FINANCES
 - 8.1 Comptes de mars 2007
 - 8.2 État des revenus et dépenses au 4 avril 2007
- 9. RAPPORT DES COMITÉS
- 10. VARIA OUVERT
 - 10.1 CLD
 - 10.2 Nomination d'un représentant
 - 10.3 CORUS
- 11. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTÉ

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
3.1 SESSION DU 13 MARS 2007

2007-04-02

IL EST PROPOSÉ PAR : M. PIERRE THIBAUDEAU
APPUYÉ PAR : M. ALAIN FORTIER

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le procès-verbal de la session du 13 mars 2007 soit adopté tel que rédigé avec le changement suivant au niveau des présences:

ENLEVER

« *Sylvain Landry, représentant de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace* »

ET REMPLACÉ PAR :

« *Pierre Fortin, représentant de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace* »

ADOPTÉ

4. RENCONTRE

4.1 MICHEL PROULX – RAPPORT DU VÉRIFICATEUR (RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON)

M. Michel Proulx, c.a., présente le rapport financier pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2006.

4.2 ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER AU 31 DÉCEMBRE 2006

- CONSIDÉRANT le rapport financier vérifié par la Firme Raymond Chabot Grant Thornton et la présentation des résultats par M. Michel Proulx, c.a., auprès des membres du Conseil de la MRC de Montmagny;
- CONSIDÉRANT que le résultat de l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2006 s'est soldé, après affectations, à un surplus d'exercice de 48 576 \$;

2007-04-03

IL EST PROPOSÉ PAR : M. JACQUES ANDRÉ ROY
APPUYÉ PAR : M. PIERRE FORTIN

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC de Montmagny accepte le rapport financier, tel que présenté par M. Michel Proulx, pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2006, laquelle s'est soldée par un surplus d'exercice de 48 576 \$, soit :

- Des revenus de 2 483 819 \$;
- Des dépenses de fonctionnement de 2 389 263 \$;
- Des dépenses « Autres activités financières » de 108 780 \$
- Des affectations de 62 800 \$.

ADOPTÉ

4.3 NOMINATION DU VÉRIFICATEUR

2007-04-04

IL EST PROPOSÉ PAR : M. PIERRE THIBAUDEAU
APPUYÉ PAR : M. JACQUES ANDRÉ ROY

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE nommer la Firme Raymond Chabot Grant Thornton vérificateur pour l'exercice financier 2007.

ADOPTÉ

5. ADMINISTRATION, AFFAIRES COURANTES ET/OU REPORTÉES
5.1 SÉCURITÉ PUBLIQUE

Il y a eu entente entre les professionnels sur la façon de régler le dossier d'insonorisation.

L'entrepreneur va terminer les derniers éléments à corriger en même temps que les travaux des salles d'interrogation.

Les plans correctifs pour la modification du hall d'entrée ont été reçus et on attend les coûts de l'entrepreneur à être validés auprès de la SIQ.

Les documents nécessaires pour la signature du bail ont été transmis à la SIQ et il reste à recevoir les coûts soumis pour les derniers travaux correctifs pour transmettre les coûts du loyer (immobilisation, entretien et taxes) que la MRC va facturer.

5.1.1 ENTRETIEN DU GAZON ET DU STATIONNEMENT

- CONSIDÉRANT que des invitations à soumissionner ont été demandées à deux entrepreneurs relativement à des travaux d'entretien du gazon selon deux options (un an et trois ans);
- CONSIDÉRANT que les soumissions suivantes ont été reçues :

ENTREPRENEUR	OPTION 1 AN	OPTION 3 ANS
Service et Entretien R.B. enr.	2392,95 \$	7107,06 \$
Luc Dupuis	1025,55 \$	3076,65 \$

2007-04-05

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ÉMILE TANGUAY
APPUYÉ PAR : M. ALAIN FORTIER

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil de la MRC de Montmagny accepte la soumission de M. Luc Dupuis pour les travaux d'entretien du gazon du poste de la SQ, conformément au devis de soumission, le tout pour une somme de trois mille soixante-seize dollars et soixante-cinq cents (3 076,65 \$), taxes incluses, et comprenant l'option pour une période de trois (3) ans.

ADOPTÉ

5.2 GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

5.2.1 SALON DE L'HABITATION DU 13, 14 ET 15 AVRIL 2007

Comme à chaque année, la MRC participera au Salon de l'habitation en partageant un kiosque conjointement avec la Ville de Montmagny.

Cette année, nous insisterons sur la récupération des sacs de plastique, l'utilisation de sacs permanents en tissu et la récupération du matériel informatique.

La Maison La Frontière (qui est un OBNL) a été invitée à occuper un petit espace dans le kiosque de la MRC pour offrir ses services de broderie. Les gens auront donc la possibilité de faire

personnaliser, à leurs frais, leur sac de tissu ou toute autre pièce de tissu leur appartenant.

5.2.2 PROJET-PILOTE POUR LA RÉCUPÉRATION DES ÉLECTROMÉNAGERS ET DES AUTRES MONSTRES EN MÉTAL

Le 30 mars dernier, une rencontre a eu lieu avec le directeur général de l'entreprise FORMACA qui offre, à titre d'essai et de projet-pilote pour environ deux mois, de récupérer et de recycler les électroménagers et les autres monstres de métal. Pour faire ce projet-pilote et voir la viabilité de celui-ci, il offre de limiter le projet-pilote au territoire de la Ville de Montmagny.

M. Guy Laporte, directeur des travaux publics et du traitement des eaux de la Ville de Montmagny, a assisté à cette rencontre afin de travailler à une mise en œuvre possible de ce projet-pilote.

La MRC serait responsable des communications auprès des citoyens dans ce dossier.

M. Catellier mentionne que la Municipalité de Cap St-Ignace aurait un intérêt éventuellement à être considérée dans ce projet, si celui-ci devait se poursuivre.

5.2.3 DÉCLARATION DES COÛTS POUR LA COLLECTE SÉLECTIVE 2005-2006

Les questionnaires transmis par les consultants mandatés par RECYC-QUÉBEC sont très longs et très détaillés ce qui rend complexe toutes les informations à y être compilées.

La Conférence des préfets a adopté une résolution pour demander un délai jusqu'au 30 avril pour le compléter, car il y a des MRC qui ne respecteront pas le délai.

- CONSIDÉRANT les formulaires reçus du consultant mandaté par RECYC-QUÉBEC pour déclarer les coûts afférents à la collecte sélective pour les années 2005 et 2006 ;
- CONSIDÉRANT la complexité, mais surtout la longueur de celui-ci sur les différentes informations à fournir ;
- CONSIDÉRANT la date limite du 6 avril 2007 ;
- CONSIDÉRANT que l'information à être reçue de la part des municipalités locales et à compléter dans le cadre de la délégation de compétence partielle rend le processus long et lourd ;
- CONSIDÉRANT que plusieurs MRC de Chaudière-Appalaches ont exprimé le besoin d'obtenir un délai additionnel, soit jusqu'au 30 avril 2007 ;

2007-04-06

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ÉMILE TANGUAY
APPUYÉ PAR : MME FRANÇOISE AUCLAIR

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE les membres du Conseil de la MRC de Montmagny, compte tenu des faits ci-haut mentionnés, demandent à RECYC-QUÉBEC un délai additionnel pour la transmission desdits questionnaires complétés, soit jusqu'au 30 avril 2007.

ADOPTÉ

5.3 GESTION DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

Le 29 mars dernier, CIB a terminé la livraison des dernières fonctionnalités ainsi que les corrections permettant une utilisation fonctionnelle du nouveau logiciel acquis comme outil de gestion.

Les données ont été validées et les immeubles sans numéro civique ont été transmis aux municipalités locales pour régularisation.

La chargée de projet débutera sous peu la planification des circuits.

Dans la dernière semaine d'avril, on pense débuter la transmission des informations pour les citoyens concernés.

5.4 SÉCURITÉ INCENDIE

Schéma de couverture de risques en sécurité incendie

Il n'y a pas eu de rencontre avec le MSP ce mois-ci, la prochaine étant le 12 avril prochain. Objectif : attestation du schéma pour le Congrès de l'Association des directeurs incendie le 18 mai 2007.

Visites préventives

Suite à la réception des listes approuvées par les différentes municipalités, on demandera à la ville de faire une proposition pour requérir les services de leur préventionniste.

Déploiement

On est à faire le travail des protocoles de déploiement qui nécessitera bientôt des rencontres entre les municipalités afin de revoir les ententes entre les municipalités.

5.5 PROJET D'ARCHIVAGE

- CONSIDÉRANT les besoins de la MRC de Montmagny en matière de structuration et de numérisation de ses archives;
- CONSIDÉRANT la confirmation d'une subvention du Centre local d'emploi pour une durée maximale de 40 semaines pour la réalisation de ce projet;
- CONSIDÉRANT que la ressource identifiée dans le cadre de ce projet s'est qualifiée auprès du CLE relativement à son admissibilité;
- CONSIDÉRANT le plan de financement proposé au Conseil de la MRC de Montmagny;

2007-04-07

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ANDRÉ MERCIER
APPUYÉ PAR : M. JACQUES ANDRÉ ROY

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE, pour la structuration des archives, le Conseil de la MRC de Montmagny autorise la directrice générale à embaucher une ressource qualifiée pour une période maximale de 40 semaines, conformément au plan de financement proposé.

QUE ladite ressource puisse également être disponible pour d'autres municipalités du territoire pour les semaines (environ 20) disponibles et non utilisées par la MRC de Montmagny.

ADOPTÉ

5.6 RAPPORTS D'ACCIDENTS CONCERNANT DES BRIS D'INFRA-STRUCTURE PUBLICS

Actuellement, lorsqu'il y a un bris de pancartes, de glissières de sécurité ou autres infrastructures de propriété municipale, les municipalités ne peuvent d'office recevoir le rapport d'accident émis par la SQ pour la SAAQ.

Les municipalités sont avisées, lorsqu'elles le sont, verbalement par la SQ d'un bris. Si les municipalités désirent obtenir une copie du rapport, elles doivent entreprendre des démarches auprès de la SAAQ et payer les frais afférents.

- CONSIDÉRANT que les municipalités doivent désormais déboursier des sommes d'argent à la SAAQ pour obtenir de l'information écrite sur les bris occasionnés à leurs infrastructures ;
- CONSIDÉRANT que les rapports sur les bris aux infrastructures sont complétés par les policiers de la SQ (Formulaire 5185-2 de la SAAQ) ;
- CONSIDÉRANT que les municipalités du Québec paient une généreuse contribution obligatoire pour les services de la SQ ;

2007-04-08

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ÉMILE TANGUAY
APPUYÉ PAR : M. ALAIN FORTIER

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE les membres du Conseil de la MRC de Montmagny dénoncent cette situation et demande à la FQM de faire les représentations nécessaires pour corriger cette situation et faire en sorte que les rapports concernant les bris aux infrastructures publiques soient immédiatement et automatiquement transmis aux municipalités concernées.

ADOPTÉ

5.7 ORTHOPHOTOS

- CONSIDÉRANT le projet de partenariat pour l'acquisition d'orthophotos déposé en Chaudière-Appalaches pour un montant total de 380 000 \$ dont 170 250 \$ serait assumé par le milieu municipal ;
- CONSIDÉRANT que les orthophotos sont un outil de travail important pour la prise de décision dans les divers dossiers de développement du milieu et que le projet déposé propose du 1:15 000 pour le secteur Chaudière et du 1:40 000 pour le secteur Appalaches ;
- CONSIDÉRANT que l'on juge la participation du monde municipal élevé: 75 % par rapport à la participation des ministères et organismes du gouvernement du Québec à 25 % compte tenu que les ministères et organismes font une importante utilisation de ces outils, en plus de bénéficier régulièrement des données produites par le monde municipal à partir de ces outils ;
- CONSIDÉRANT la demande de subvention déposée à la CRÉ à ce sujet ;
- CONSIDÉRANT que la CRÉ mentionne qu'elle a également des besoins d'informations dans divers dossiers qui nécessiteraient potentiellement l'utilisation de ces outils de travail ;
- CONSIDÉRANT que la CRÉ rendra une décision à la demande de participation financière à ce projet lors de sa session du mois d'avril ;

- CONSIDÉRANT également qu'autrefois les orthophotos étaient offertes à des coûts beaucoup plus abordables que le projet proposé ;
- CONSIDÉRANT que la MRC de Montmagny juge nécessaire de demander une uniformité dans le partenariat actuellement proposé afin de faire en sorte que les MRC puissent bénéficier d'un service semblable (soit des orthophotos à une échelle de 1:15 000) ;
- CONSIDÉRANT également que la prise de photos du secteur Chaudière se fera en 2007 et que, pour le secteur Appalaches, le ministère propose en 2008 ;

2007-04-09

IL EST PROPOSÉ PAR : M. YVES LAFLAMME
 APPUYÉ PAR : M. PIERRE FORTIN

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'INFORMER le MAMR que la MRC de Montmagny est prête à participer au projet d'orthophotos aux conditions suivantes :

- D'exiger que les orthophotos à être prises pour le secteur Appalaches soient également du 1:15 000, quitte à retarder d'un an ou deux la prise des photos pour ce secteur par une modification à la séquence des prises de telles photos par le MRN, laquelle modification conduirait ultérieurement à une concordance pour l'ensemble du territoire de Chaudière-Appalaches ;
- D'exiger d'avoir des droits de propriété sur les orthophotos au même titre que le gouvernement et ses ministères pour en permettre la libre revente auprès de futurs utilisateurs ;
- De désigner la CRÉ de Chaudière-Appalaches, étant un partenaire important dans le cadre de ce projet comme porteur régional de ce projet. Cette dernière devra bénéficier des mêmes droits que les MRC de la région Chaudière-Appalaches et elle verra également à trouver d'éventuels utilisateurs de ces orthophotos comme sources de financement additionnelles au projet visant à réduire la contribution du milieu.

QUE l'on avise également le gouvernement du Québec et ses ministères qu'au moment même où l'on parle de décentralisation au monde municipal, on constate un refilement de factures et que les membres de la Conférence dénoncent donc ce transfert de coûts.

QUE la MRC de Montmagny demande au gouvernement de l'informer sur l'origine de la décision (administrative ou politique) visant à fixer la contribution maximale du gouvernement et/ou de ses ministères à 25 % du coût des orthophotos.

QU'une copie de cette résolution soit également transmise à la Ministre des Affaires municipales et des Régions ainsi qu'à la CRÉ.

ADOPTÉ

5.8 SERVICE D'ÉVALUATION

La planification des travaux projetés pour les prochaines semaines a été déposée aux membres du conseil.

Les directeurs généraux des municipalités locales ont également été informés de cette planification.

5.9 LOCAUX

Les propriétaires de la *Compagnie Active Media* qui a acheté les anciens bâtiments de Whirlpool ont été rencontrés par les membres du Comité des locaux le 27 mars dernier. Ceux-ci ont mentionné qu'ils allaient évaluer la faisabilité de réaménager le site actuel pour faire une offre à la MRC.

Le comité poursuit ses travaux et les membres mentionnent que, très prochainement, des scénarios de coûts allaient pouvoir être déposés considérant que des scénarios allaient se préciser ou être écartés.

À SUIVRE.

5.10 PROGRAMME D'AIDE AUX MUNICIPALITÉS MONO-INDUSTRIELLES

5.10.1 SECTEUR D'INTERVENTION

- CONSIDÉRANT les difficultés vécues par les entreprises oeuvrant dans le secteur du bois d'œuvre ;
- CONSIDÉRANT que cette crise s'est malheureusement traduite par des pertes d'emplois pour les travailleurs ;
- CONSIDÉRANT que ces emplois sont très importants pour les commerçants, les municipalités et par le fait même, pour la MRC de Montmagny en terme de développement du territoire ;
- CONSIDÉRANT que le Programme d'aide aux municipalités mono-industrielles offre des outils et des sommes d'argent permettant de faire des études de diversification ;

2007-04-10

IL EST PROPOSÉ PAR : M. PIERRE THIBAUDEAU
APPUYÉ PAR : M. LOUIS LACHANCE

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC de Montmagny avise le ministère des Affaires municipales et des Régions que le secteur d'intervention doit être les municipalités suivantes :

- Saint-Just-de-Bretenières
- Lac-Frontière
- Sainte-Lucie-de-Beauregard
- Saint-Fabien-de-Panet
- Saint-Paul-de-Montminy
- Sainte-Apolline-de-Patton

ADOPTÉ

5.10.2 AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE

2007-04-11

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ROSARIO BOSSÉ
APPUYÉ PAR : M. ANDRÉ MERCIER

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC de Montmagny autorise le préfet et la directrice générale à signer tous les documents nécessaires pour et au nom de la MRC de Montmagny.

QUE le Conseil de la MRC de Montmagny confirme la participation du milieu pour une somme de 10 % (maximum de 300 000 \$ (soit un maximum de 100 000 \$/an pendant trois ans) donc une contribution de 30 000 \$ du milieu municipal).

ADOPTÉ

5.10.3 COMITÉ DE TRAVAIL POUR LE PROGRAMME D'AIDE AUX MUNICIPALITÉS MONO-INDUSTRIELLES

2007-04-12

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ÉMILE TANGUAY
APPUYÉ PAR : M. ROSARIO BOSSÉ

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le comité de travail pour le programme d'aide aux municipalités mono-industrielles soit composé des personnes suivantes :

Un président, le préfet de la MRC de Montmagny;
1 représentant de Arbotek;
1 représentant de Bois Daaquam;
1 représentant de la CGFA de Sainte-Apolline-de-Patton;
1 représentant du secteur agricole;
1 représentant élu de la Municipalité de Saint-Just-de-Bretenières;
1 représentant élu de la Municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton;

Et qu'il soit assisté administrativement pour le suivi des dossiers des personnes suivantes :

1 représentant de la MRC de Montmagny;
1 représentant du CLD de la MRC de Montmagny;
1 représentant du MAMR;
1 représentant du MDEIE.

ADOPTÉ

6. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE
6.1 TABLE RÉGIONALE - VÉHICULES HORS ROUTE

La CRÉ a été mandatée par le ministère des Transports du Québec afin d'identifier le réseau « TRANS-QUÉBEC » de véhicules hors route dans la région Chaudière-Appalaches. Trois niveaux de circuits ont été identifiés : local, régional et national (Trans-Québec). Pour l'instant le mandat de la CRÉ est d'identifier le réseau national ou Trans-Québec qui assure un lien entre au moins trois régions. En ce qui a trait à la motoneige, ce sont les sentiers 5 (Montmagny-Nord), 35 (Monk) et 55 (Montmagny-Sud). Pour le quad, le seul lien correspondant à ce critère est le sentier 30 (Monk).

Le but de cette identification est d'assumer l'immunité des gestionnaires au niveau des nuisances après le moratoire décrété par le MTQ suite aux recours de citoyens dans la Région des Laurentides.

La Région Chaudière-Appalaches a été divisée en deux secteurs afin de procéder à cette planification. Le préfet et l'aménagiste de chacune des MRC auront à collaborer à cette démarche.

Une question demeure et mérite de faire l'objet de précisions de la part du MTQ. De quelle protection bénéficieront les gestionnaires de sentiers locaux et régionaux ? Cette question devra faire l'objet de discussions au sein du comité de la CRÉ.

La carte des réseaux existants et projetés est incluse au projet de schéma d'aménagement et sera mise à jour pour l'exercice de la CRÉ et pour la prochaine version du schéma.

6.2 QUÉBEC CENTRAL

Les MRC traversées par le tronçon du Québec central ont reçu une lettre les avisant de formuler leur intérêt à acquérir les terrains du Québec central si telle était leur intention. Le propriétaire actuel profite de cette correspondance afin d'informer les acquéreurs éventuels que le prix de vente ne sera pas en bas de l'évaluation municipale.

Lors de la Conférence des préfets du 29 mars dernier, il a été convenu de redemander une rencontre de travail avec le Ministre des Transports pour assurer le suivi du dossier et également pour s'assurer d'avoir toutes les informations dans ce dossier.

Quelques MRC dans Chaudière-Appalaches ont adoptées des RCI afin d'interdire le morcellement de l'emprise sur leur territoire.

6.3 DÉVELOPPEMENT DE BLEUETIÈRES EN TERRES PUBLIQUES

Le ministère demande à la MRC de Montmagny de confirmer sa position dans le cadre de son processus de consultation sur l'attribution des terres du domaine de l'État pour la réalisation d'un projet de développement de bleuétières dans les Municipalités de Sainte-Lucie-de-Beauregard et de Saint-Just-de-Bretenières.

2007-04-13

IL EST PROPOSÉ PAR : M. PIERRE THIBAUDEAU
APPUYÉ PAR: M. RÉAL BOLDUC

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la MRC de Montmagny confirme son intérêt à l'aménagement de bleuétières sur les terres publiques de son territoire. Toutefois, le Conseil de la MRC de Montmagny désire être impliqué dans la planification du développement des bleuétières sur les terres publiques afin de s'assurer que :

- Le potentiel de développement des bleuétières soit confirmé et localisé d'une façon précise ;
- Les autres usages présents sur le territoire ne soient pas affectés par ce nouvel usage et que les bandes de protection le long des sentiers pédestres, des sentiers de ski de fond, des sentiers cyclables, des sentiers de motoneiges et de quads qui sont illustrées sur les cartes annexées soient respectées ;
- Les milieux humides ne soient pas détruits ;
- La vocation multiresources des secteurs (ex. : tourisme, chasse, etc.) soit maintenue malgré l'octroi de baux à des individus ou à des entreprises ;
- La tenure des terres aménagées à des fins de bleuétières demeure du domaine public et ce, même après plusieurs années d'exploitation ;
- Le développement de l'emploi dans les plans d'affaires des locataires éventuels soit tenu en ligne de compte dans l'octroi de superficies à des promoteurs de développement de bleuétières.

ADOPTÉ

6.4 PROGRAMME DE PARTICIPATION RÉGIONALE À LA MISE EN VALEUR DES FORÊTS

La CRÉ invite les MRC, parcs et autres organismes de gestion de la forêt à déposer des projets visant à mettre en place de nouveaux concepts de gestion de la forêt.

Les promoteurs ont jusqu'au 4 mai pour soumettre un résumé de leur projet. Les projets ayant été acceptés lors de la première sélection auront jusqu'à la fin de l'été afin de développer une nouvelle approche de gestion et par la suite obtenir une aide financière pour deux ans.

2007-04-14

IL EST PROPOSÉ PAR : M. PIERRE THIBAudeau
APPUYÉ PAR: M. ROSARIO BOSSÉ

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la MRC de Montmagny autorise le coordonnateur à l'aménagement à déposer un projet à la CRÉ dans le cadre du Programme de participation régionale à la mise en valeur des forêts.

ADOPTÉ

6.5 EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE - BERTHIER-SUR-MER

La MRC de Montmagny a adopté une résolution appuyant la Municipalité de Berthier-sur-Mer dans sa demande d'agrandissement du périmètre d'urbanisation vers l'ouest. La CPTAQ demande des précisions sur le territoire faisant l'objet de l'appui.

2007-04-15

IL EST PROPOSÉ PAR : M. CARL DUBÉ
APPUYÉ PAR: M. RÉAL BOLDUC

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la MRC de Montmagny réitère son appui à la Municipalité de Berthier-sur-Mer dans sa demande d'agrandissement de son périmètre d'urbanisation en direction ouest en précisant que ce projet est conforme au schéma d'aménagement, au document complémentaire et aux RCI en vigueur.

QUE cet appui concerne les terrains :

- 245-1, 246P, 246-1, 245-2 et 245P appartenant à Garage André Aubé inc. ;
- 245P, 245-3, 245-4, 245-5, 245-6, 245-7, 245-8 appartenant à Alain Robert ;
- 244P appartenant à Lyne Tardif et Daniel Tardif ;
- 243-2 appartenant à Robert Levasseur ;
- 243-1 appartenant à Jean-Guy Roy ;
- 242P appartenant à Joseph Blouin ;
- 241P appartenant à Germain Têtu.

ADOPTÉ

6.5.1 DEMANDE D'USAGE AUTRE QU'AGRICOLE À L'ISLE-AUX-GRUES – ANCIENNE ÉCOLE

2007-04-16

IL EST PROPOSÉ PAR : M. CARL DUBÉ
APPUYÉ PAR: M. RÉAL BOLDUC

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la MRC de Montmagny appuie la Municipalité de Saint-Antoine-de-L'Isle-aux-Grues dans sa demande de modification d'usage du bâtiment communautaire situé dans l'ancienne école à des fins commerciales et résidentielles (un ou deux logements) en précisant que ce projet est conforme au schéma d'aménagement, au document complémentaire et aux RCI en vigueur.

ADOPTÉ

6.5.2 USAGE AUTRE QU'AGRICOLE SUR LE TERRAIN PRÈS DU QUAI – LOT 93-A DU CADASTRE DE LA PAROISSE DE SAINT-ANTOINE-DE-L'ISLE-AUX-GRUES.

- Considérant que la Municipalité de Saint-Antoine-de-L'Isle-aux-Grues est en défaveur de ce projet, les membres du conseil de la MRC de Montmagny décident de ne pas prendre position dans ce dossier.

6.6 RAPPORT DU CCA

6.6.1 DOSSIERS TRAITÉS AU DERNIER CCA

Analyse des modifications au règlement de zonage de la Ville de Montmagny

Zone Ab2 divisée pour créer la zone Ab-6 (pour agrandissement de Transport Gilmyr) : Accepté par le CCA.

Zone Ac-4 pour inclusion des usages hébergement et restauration dans toute la zone Ac-4 (pour rendre conforme un projet déposé à la CPATAQ) : Refusé tel que proposé. Recommandation : diviser la zone Ac-4 et limiter à la zone non active en bordure de l'Autoroute 20, les nouveaux usages hébergement et restauration par l'entremise de la création d'une nouvelle zone.

La Ville de Montmagny a reçu le certificat de conformité pour le premier projet et modifie son projet de règlement pour le deuxième projet cité.

PURECELL

Le CCA a l'intention de rencontrer les dirigeants de l'Entreprise Purcell afin d'évaluer les possibilités d'approvisionnement en matières premières de l'entreprise.

Développement de la zone agricole

Le coordonnateur à l'aménagement présentera des documents cartographiques qui serviront à étudier le potentiel de développement de la zone agricole à des fins non agricoles. Ces documents serviront à faire des représentations à la CPTAQ si la MRC désire éventuellement déposer une demande en vertu de l'article 59.

Le CCA est disposé à travailler sur ce projet si la MRC entend aller de l'avant.

6.6.2 REPRÉSENTANTS DE L'UPA AU CCA

M. Patrice Fortin, membre du CCA, informe par une lettre adressée au Conseil de la MRC qu'il désire démissionner du CCA. Considérant que les membres du CCA sont nommés à partir de

propositions provenant de l'UPA, la MRC de Montmagny devra demander à l'UPA de la Côte-du-Sud de proposer des représentants pour siéger au sein du CCA afin de remplacer M. Fortin.

6.7 EXEMPLE DE RCI SUR LA PROTECTION DES RIVES ET DES PLAINES INONDABLES À ADOPTER

Le coordonnateur à l'aménagement présente un exemple de RCI sur la protection des rives et des plaines inondables accepté par le MAMM. L'adoption de ce genre de règlement demande un travail important de géomatique. Dès que la cartographie sera réalisée, le projet sera envoyé au ministère de l'Environnement pour étude. Si tout va bien, à la réunion de mai, le RCI devrait être adopté par la MRC pour entrer en vigueur dès l'approbation par le (la) Ministre des Affaires municipales.

6.8 PRIX DU PATRIMOINE

Suite à une étude de divers candidats potentiels à participer aux prix du Patrimoine Québec Chaudière-Appalaches, le coordonnateur à l'aménagement proposera trois candidatures au Conseil de la MRC.

2007-04-17

IL EST PROPOSÉ PAR : M. CARL DUBÉ
APPUYÉ PAR: M. RÉAL BOLDUC

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la MRC de Montmagny propose au Conseil de la Culture Québec Chaudière-Appalaches, les candidatures recommandées par le Comité d'évaluation des prix du patrimoine 2007 à titre de lauréats pour la MRC de Montmagny en matière de conservation du patrimoine ; d'interprétation et de diffusion et de porteurs de tradition.

ADOPTÉ

6.9 COURS D'EAU

6.9.1 RÈGLEMENT N° 2007-55 RELATIF À L'EXÉCUTION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN DANS LE COURS D'EAU « DES PRAIRIES » SUR LE LOT 3 059 891 À MONTMAGNY

- CONSIDÉRANT les pouvoirs conférés aux MRC relativement à la gestion des cours d'eau dans le Code municipal ;
- CONSIDÉRANT la demande d'entretien dudit cours d'eau ;
- CONSIDÉRANT que les propriétaires des lots mentionnés au titre ont signé une entente avec la MRC de Montmagny autorisant lesdits travaux et le paiement de ceux-ci dans sa totalité ;
- CONSIDÉRANT que le 13 mars 2007 un avis de motion du présent règlement a été donné conformément à l'article 445 du Code municipal ;

EN CONSÉQUENCE,

2007-04-18

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ROSARIO BOSSÉ
APPUYÉ PAR: M. JEAN-GUY DESROSIERS

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QU'un règlement portant le numéro 2007-55 relatif à l'exécution de travaux d'entretien dans le cours d'eau « Des Prairies » sur le lot 3 059 891 à Montmagny est adopté et qu'il soit statué et décrété par le conseil ce qui suit :

ARTICLE 1 - TRAVAUX

Le présent règlement décrète l'exécution de travaux d'entretien dans le cours d'eau « Des Prairies » sur le lot mentionné en titre. Les travaux d'entretien seront effectués conformément aux plans et devis existants. Lors de la réalisation de ces travaux, la MRC de Montmagny s'engage à ce que les déblais soient déposés en dehors de la bande riveraine, s'il y a lieu.

ARTICLE 2 – DÉPENSES - APPROPRIATION AU SURPLUS

Pour défrayer le coût des travaux décrétés à l'article 1, incluant les frais techniques, d'administration et autres dépenses accessoires, le conseil est autorisé à dépenser la somme n'excédant pas 20 000 \$.

La contribution financière de la MRC de Montmagny, au montant de 20 000 \$, est payable à même le surplus accumulé.

ARTICLE 3 - REMBOURSEMENT DU SURPLUS - QUOTE-PART

Afin de pourvoir au remboursement du surplus, il est imposé et sera prélevé une quote-part à la Ville de Montmagny correspondant aux coûts des travaux. La Ville de Montmagny, par taxation spéciale, recouvrira des contribuables le coût des travaux, le tout tel que prévu par entente entre les propriétaires du lot ci-dessus mentionné et la MRC de Montmagny.

ARTICLE 4 – EXÉCUTION DES TRAVAUX

Pour réaliser les travaux du présent règlement, le conseil autorise la directrice générale à effectuer une demande de prix auprès de deux entrepreneurs ou plus et à procéder à l'octroi du contrat d'exécution des travaux.

ARTICLE 5 – POUVOIR DU CONSEIL

Les autres détails relatifs au présent règlement seront réglés et déterminés par résolution du conseil, au besoin, le tout conformément à la loi.

ARTICLE 6 – SIGNATURE

La directrice générale est autorisée à signer, pour et au nom de la MRC de Montmagny, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution du présent règlement.

ARTICLE 7 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

6.10 VILLAGE-RELAIS

La MRC a été informée par le MTQ que la demande d'application de Saint-Paul-de-Montminy à titre de Village-Relais était inadmissible. Une carte fournie par le MTQ présente les quelques municipalités admissibles

selon les critères du MTQ. Aucune municipalité n'est admissible sur le territoire de la MRC de Montmagny.

6.11 MODIFICATIONS - RÈGLEMENT DE LA VILLE DE MONTMAGNY

6.11.1 CbM-27 - INTERDIRE CERTAINS USAGES PUBLICS COMMUNAUTAIRES DES USAGES PERMIS

2007-04-19

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ÉMILE TANGUAY
APPUYÉ PAR : M. ALAIN FORTIER

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la MRC de Montmagny autorise la directrice générale à émettre un certificat de conformité au schéma d'aménagement, au document complémentaire et aux RCI en vigueur à la Ville de Montmagny afin d'interdire certains usages publics communautaires de la grille des usages permis pour la zone CbM-27.

QUE l'émission du certificat de conformité soit émis suite au processus de consultation prévu par la loi et ce, si aucune modification n'a été apportée au projet de modification du règlement de zonage déposé à la MRC de Montmagny.

ADOPTÉ

6.11.2 Rc-7 - AJOUTER L'USAGE 4 LOGEMENTS

2007-04-20

IL EST PROPOSÉ PAR : M. JACQUES ANDRÉ ROY
APPUYÉ PAR : M. CARL DUBÉ

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la MRC de Montmagny autorise la directrice générale à émettre un certificat de conformité au schéma d'aménagement, au document complémentaire et aux RCI en vigueur à la Ville de Montmagny afin d'ajouter l'usage 4 logements à la grille des usages permis dans la zone Rc-7.

QUE l'émission du certificat de conformité soit émis suite au processus de consultation prévu par la loi et ce, si aucune modification n'a été apportée au projet de modification du règlement de zonage déposé à la MRC de Montmagny.

ADOPTÉ

6.11.3 Re-18 - AJOUTER HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE

2007-04-21

IL EST PROPOSÉ PAR : M. YVES LAFLAMME
APPUYÉ PAR : M. ANDRÉ MERCIER

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la MRC de Montmagny autorise la directrice générale à émettre un certificat de conformité au schéma d'aménagement, au document complémentaire et aux RCI en vigueur à la Ville de Montmagny afin d'ajouter l'usage habitation unifamiliale isolée à la grille des usages permis dans la zone Re-18.

ADOPTÉ

6.11.4 Rf-7 - AGRANDIR À MÊME LA ZONE Sb-11

2007-04-22

IL EST PROPOSÉ PAR : M.ÉMILE TANGUAY
APPUYÉ PAR : M. CARL DUBÉ

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la MRC de Montmagny autorise la directrice générale à émettre un certificat de conformité au schéma d'aménagement, au document complémentaire et aux RCI en vigueur à la Ville de Montmagny afin d'agrandir la zone Rf-7 à même la zone Sb-11.

QUE l'émission du certificat de conformité soit émis suite au processus de consultation prévu par la loi et ce, si aucune modification n'a été apportée au projet de modification du règlement de zonage déposé à la MRC de Montmagny.

ADOPTÉ

6.11.5 Cc-1 - AGRANDIR LA ZONE À MÊME LES ZONES Rb-3,Rb-13, Rb-14, Rb-15, Rb-16 ET Rb-17

2007-04-23

IL EST PROPOSÉ PAR : M.CARL DUBÉ
APPUYÉ PAR : M. ALAIN FORTIER

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la MRC de Montmagny autorise la directrice générale à émettre un certificat de conformité au schéma d'aménagement, au document complémentaire et aux RCI en vigueur à la Ville de Montmagny afin d'agrandir la zone Cc-1 à même les zones Rb-3, Rb-13, Rb-14, Rb-15, Rb-16 et Rb-17.

QUE l'émission du certificat de conformité soit émis suite au processus de consultation prévu par la loi et ce, si aucune modification n'a été apportée au projet de modification du règlement de zonage déposé à la MRC de Montmagny.

ADOPTÉ

6.11.6 ARTICLE 5.1.4 - DÉLAI DE 12 MOIS POUR RECONSTRUIRE OU RÉPARER UN BÂTIMENT DÉROGATOIRE ENDOMMAGÉ PAR SINISTRE SANS AGGRAVER LA SITUATON

2007-04-24

IL EST PROPOSÉ PAR : M. PIERRE FORTIN
APPUYÉ PAR : M. RÉAL BOLDUC

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la MRC de Montmagny autorise la directrice générale à émettre un certificat de conformité au schéma d'aménagement, au document complémentaire et aux RCI en vigueur à la Ville de Montmagny afin de modifier l'article 5.1.4 de son règlement de zonage afin de permettre dans un délai de 12 mois après le sinistre, la réparation ou la reconstruction d'un bâtiment dérogatoire sans toutefois en aggraver la situation.

QUE l'émission du certificat de conformité soit émis suite au processus de consultation prévu par la loi et ce, si aucune modification n'a été apportée au projet de modification du règlement de zonage déposé à la MRC de Montmagny.

ADOPTÉ

6.12 PACTE RURAL

Le coordonnateur à l'aménagement présente deux projets déposés à la MRC dans le cadre du Pacte rural. Ces deux projets respectent les critères du Pacte rural. Le projet de Saint-Just-de-Bretenières ne représente pas de nouveau déboursé pour la MRC, il s'agit d'une modification de projet.

6.12.1 PROJET SAINT-JUST-DE-BRETIENIÈRES – SERVICES DE PROXIMITÉ

2007-04-25

IL EST PROPOSÉ PAR : M. JEAN-GUY DESROSIERS
APPUYÉ PAR : M. ÉMILE TANGUAY

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QU'en remplacement d'une partie du projet de maison familiale rurale, la Municipalité de Saint-Just-de-Bretenières soit autorisée à utiliser 5 000 \$ de la subvention qui lui était octroyée afin de réaliser un projet d'aménagement de locaux pour l'offre de service de proximité dans un bâtiment municipal communautaire.

QUE cette aide financière attribuée au projet ne dépasse pas 80 % des coûts du projet d'aménagement.

ADOPTÉ

6.12.2 PRESBYTÈRE DE SAINT-FRANÇOIS-DE-LA-RIVIÈRE-DU-SUD

2007-04-26

IL EST PROPOSÉ PAR : M. JEAN-GUY DESROSIERS
APPUYÉ PAR : M. ÉMILE TANGUAY

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la MRC de Montmagny verse une aide financière de 2 350 \$ à la Municipalité de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud afin de réaliser un projet d'étude de réaffectation du presbytère situé au cœur du site historique institutionnel.

QUE cette aide financière attribuée au projet ne dépasse pas 80 % des coûts du projet d'étude.

ADOPTÉ

7. CORRESPONDANCE

7.1 PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DESTINATION DES IMMEUBLES DE LA C.S.C.S.

À titre informatif.

7.2 RÉPONSE DU DGE – FORMATION DU PERSONNEL

À titre informatif.

7.3 AIDE FINANCIÈRE – TRANSPORT COLLECTIF

M. Denys Jean, du ministère des Transports du Québec, nous mentionne dans une lettre que le guide et les modalités d'application du Programme d'aide gouvernementale au transport collectif en milieu rural, en vigueur depuis janvier 2003, font état d'une subvention aux dépenses d'exploitation des services qui représente le double de la contribution de la municipalité régionale de comté et ce, jusqu'à concurrence de 28 000 \$

par année. Par ce programme, le ministère des Transports entend contribuer au soutien socioéconomique des régions du Québec en favorisant l'implication du milieu à son développement.

À la suite de notre demande, il nous informe qu'il est favorable à l'attribution d'une subvention de 28 000 \$ pour la poursuite du projet et que la Direction de la Chaudière-Appalaches assurera le suivi du projet en nous fournissant l'information relative aux opérations de transport collectif.

8. FINANCES

8.1 COMPTES DE MARS 2007

2007-04-27

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ROSARIO BOSSÉ
APPUYÉ PAR : M. PIERRE FORTIN

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

C700082	552,79	Bureautique Côte-Sud enr.
C700083	1007,30	Les Services Ben-Son S.E.N.C.
C700084	1007,30	Les Services Ben-Son S.E.N.C.
C700085	1661,77	Beaudry & Associés, Consultants évaluation
C700225	16,56	Goulet, Jocelyn
C700226	83,27	Fortin, Myriam
C700227	28,24	Normand, Jocelyn
C700228	13,20	Vachon, Jocelyn
C700229	69,90	Gagné, Valérie
C700230	590,77	Catellier Marcel
C700231	6916,41	Desjardins Sécurité Financière
C700232	4005,73	Commission scolaire dela Côte-du-Sud
C700233	106,52	Telus Québec
C700234	56,97	Fédération québécoise des municipalités
C700235	52,64	Coopérative Journal L'oise blanche
C700236	8,50	Maison de Secours La Frontière
C700237	4167,23	Ville de Montmagny
C700238	376,04	Association Chefs Services Incendie Québec
C700239	712,19	Jacques & Raynald Morin
M700240	85550,00	SADC Bellechasse-Etchemins
C700241	250,77	Labrecque, Nancy
C700242	66,53	Blais, Gaétan
C700243	87,12	Pilote, Nicolas
C700244	7,01	Fortin, Myriam
C700245	168,83	Lapierre, André
C700246	72,14	Normand, Jocelyn
C700247	289,83	Vachon, Jocelyn
C700248	54,94	Gagné, Valérie
C700249	113,99	Bossé, Rosario
C700250	1312,82	Bureautique Côte-Sud enr.
C700251	590,67	Telus Québec
C700252	289,04	Telus Mobilité
C700253	236,48	Fédération québécoise des municipalités
C700254	384,25	Municipalité de St-Paul-de-Montminy
C700255	46,67	Microplus et Dumoulin Montmagny
C700256	1504,14	Infotech
C700257	77,77	Labrador Laurentienne Inc.
C700258	78,55	Jacques & Raynald Morin
C700259	452,38	Impression Rive-Sud
C700260	626,73	Inspec-Sol inc.
C700261	79,77	Fleuriste La Rose des Vents

C700262	12,30	Aubé, Luca
C700263	96,37	Éditions Yvon Blais
C700264	260,19	Citicorp Finance Vendeur Ltée
C700265	127,71	Mercier, Chantal
C700266	586,84	IDC Informatique
C700267	170,82	Michel Proulx Meubles
C700268	480,00	Lachance, Jean-Philippe
C700269	1544,70	Boucher, Pierre
C700270	7,41	C.F.E.R. de Bellechasse
C700271	46,15	Le Nettoyeur Magnymontois inc.
C700272	139,14	Fabrication Blais Métal Inc.
C700273	125,35	Publications Gesmont Inc.
C700274	91,16	Pierre Bernier Architecte
C700275	290,57	Tecsult Inc Expert-Conseils
C700276	9,84	Robert, Lise
C700277	175,39	Caron, Clément
C700278	103,93	Pilote, Nicolas
C700279	21,60	Normand, Jocelyn
C700280	107,42	Catellier, Marcel
C700281	148,74	Roy, Jacques-André
C700282	85,46	Bernier Imprimeurs inc.
C700283	200,00	CRECA
C700284	185,17	Infotech
C700285	520,00	École nationale des pompiers Québec
C700286	285,58	Lapierre, André
C700287	372,85	Commission scolaire de la Côte-du-Sud
C700288	477,15	Bureautique Côte-Sud enr.
C700289	958,48	Desjardins Sécurité Financière
C700290	2254,10	S S Q - Société d'assurance-vie inc.
C700291	160,00	La Capitale - Gestion financière
C700292	900,70	Comm. Adm. de régime de retraite et d'assurance
C700293	263,77	Municipalité de Lac-Frontière
C700294	6,15	Aubé, Luca
C700295	835,25	Télus Québec
C700296	88,82	Les Affaires
C700297	21340,68	Caisse populaire Desjardins de Montmagny
C700298	45,53	Michel Proulx Meubles
C700299	273,48	Educ Expert
	147 572,56 \$	

QUE la liste des comptes à payer de mars 2007 soit acceptée.

ADOPTÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Nancy Labrecque, directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC de Montmagny, certifie que la MRC de Montmagny dispose des crédits suffisants pour les fins visées par les comptes mentionnés plus haut au montant de 147 572,56 \$.

Nancy Labrecque, directrice générale

8.2 ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 4 AVRIL 2007

Un rapport détaillé issu du logiciel de comptabilité CIB a été déposé au Conseil des maires. À cette période-ci de l'année, un surplus (théorique)

est constaté puisqu'il n'y a qu'un seul trimestre de réaliser dans l'année 2007.

9. RAPPORT DES COMITÉS

10. VARIA OUVERT

10.1 CLD

M. Réal Bolduc mentionne que lorsqu'il y a des projets de nouvelles localisation des organismes publics, c'est-à-dire des dessertes auprès des citoyens du territoire, il souhaiterait qu'il y ait de l'information préalable transmise dans les municipalités afin d'informer tous les élus du processus en cours. Une discussion entre les élus est tenue à ce sujet.

10.2 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT

2007-04-28

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ÉMILE TANGUAY
APPUYÉ PAR : M. JACQUES ANDRÉ ROY

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE nommer MM. Rosario Bossé et Daniel Racine représentants de la MRC de Montmagny et du milieu municipal au sein du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale annuelle de l'Agence de mise en valeur des forêts privées des Appalaches.

ADOPTÉ

10.3 CORUS

Suite à la lettre transmise par la MRC relativement au possible déménagement de l'émission du matin de la Radio CFEL vers la région de Lévis, la MRC a reçu une réponse des dirigeants de l'entreprise.

La lettre nous informe qu'effectivement les informations entendus s'avèrent malheureusement être vraies. Il est convenu que d'autres démarches devront être effectuées afin de s'assurer que le territoire conservera une couverture du milieu.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le président de l'assemblée demande au contribuable présent dans la salle s'il a des questions.

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2007-04-29

IL EST PROPOSÉ PAR : M. RÉAL BOLDUC
APPUYÉ PAR : MME FRANÇOISE AUCLAIR

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la présente session soit levée à 21h55.

ADOPTÉ

Marcel Catellier, préfet

Nancy Labrecque, dir. gén.